

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

**Ouverture de la session**

Ouverture de la session

La session est ouverte et le Secrétaire général accueille et présente la nouvelle Présidente du Comité pour les plantes, M<sup>me</sup> Adrienne Sinclair, avant de remercier la Présidente sortante, M<sup>me</sup> Margarita Clemente, pour tout le dévouement dont elle a fait preuve dans ce rôle.

Le Secrétaire général présente les membres des équipes des services scientifiques, des services juridiques et des organes directeurs et service des conférences du Secrétariat, (M<sup>me</sup> Choi, M. De Meulenaer, M<sup>me</sup> Flensburg, M<sup>me</sup> Gaynor, M. Kachelreiß, M<sup>me</sup> Kang, M<sup>me</sup> Lopes, M. Morgan, M<sup>me</sup> Palmero, M<sup>me</sup> Reid, M<sup>me</sup> Sosa Schmidt et M. Yilmaz) et annonce au Comité la nomination de M<sup>me</sup> Sosa Schmidt comme Coordinatrice du Projet CITES pour les arbres.

La Présidente du Comité pour les plantes souhaite la bienvenue aux membres du Comité, aux Parties observatrices, aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG). La Présidente demande au Comité d'adopter une approche pratique des séances de la semaine, dans l'espoir de conduire les travaux en quantités de travail gérables.

Conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), le Secrétariat demande aux participants de déclarer tout conflit d'intérêt.

Le Comité note que les membres présents déclarent n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

**Questions administratives**

1. Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 1.

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document PC23 Doc. 1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

2. Programme de travail

La Présidente du Comité présente le document PC23 Doc. 2.

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document PC23 Doc. 2 avec l'amendement suivant: le point 29 de l'ordre du jour, *Examen périodique des Annexes*, sera examiné comme premier point de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi du lundi 24 juillet.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

### 3. Élection du vice-président

Le Comité décide de retarder l'élection du vice-président du Comité pour les plantes à plus tard au cours de la session.

Plus tard au cours de la session, M. Ali Mahamane (Afrique) est élu, par acclamation, vice-président du Comité pour les plantes.

Le représentant de l'Afrique (M. Mahamane) et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent dans la discussion sur ce point.

### 4. Règlement intérieur

#### 4.1 Adoption du règlement intérieur

La Présidente du Comité présente le document PC23 Doc. 4.1 (Rev. 1).

Le Comité prend note du règlement intérieur du Comité pour les plantes, amendé à la 22<sup>e</sup> session et figurant à l'annexe au document PC23 Doc. 4.1 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention sur ce document.

#### 4.2 Révision du règlement intérieur [décisions 17.3, 17.4 et 17.5]

Le Secrétariat présente la révision du règlement intérieur, notant que le règlement révisé sera harmonisé avec ceux de la Conférence des Parties (CoP) et du Comité permanent et portera, en particulier, sur les procédures de traitement des documents, les rapports avec les groupes de travail et l'amélioration de l'efficacité de la communication par moyens électroniques.

La Présidente note qu'il n'y a pas, actuellement, de document sur ce point mais que le Secrétariat préparera un document pour le Comité permanent.

Le Comité convient d'examiner la question de la révision du règlement intérieur lors de sa 24<sup>e</sup> session.

La Présidente intervient lors de la discussion sur ce point.

### 5. Admission des observateurs

La Présidente du Comité présente le document PC23 Doc. 5.

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document PC23 Doc. 5.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

## **Questions stratégiques**

### 6. Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2016-2019 (CoP17-CoP18)

#### 6.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité présente le document PC23 Doc. 6.1.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 6.1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

## 6.2 Plan de travail du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité présente le document PC23 Doc. 6.2.

Le Comité convient que les membres présents finaliseront l'annexe du document PC23 Doc. 6.2 et la présenteront ultérieurement dans la session.

Plus tard au cours de la session, le Comité prend note du plan de travail définitif du Comité pour les plantes figurant en annexe du document PC23 Doc. 6.2 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

## 7. Révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes contenus dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) [décision 17.9]<sup>1</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7, notant que la décision 17.9 demande l'examen des règlements intérieurs du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en s'attachant à éviter les redondances avec d'autres activités demandées aux comités dans des résolutions, à réfléchir aux pratiques actuelles, et à préciser les fonctions des comités en tant qu'organes scientifiques consultatifs. Le Secrétariat suggère aussi de créer un groupe de travail mixte chargé de réviser l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et d'exposer d'autres aspects relatifs au fonctionnement du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes contenus dans la résolution.

Plusieurs Parties soutiennent la création d'un groupe de travail mixte, mais remettent en question l'inclusion d'observateurs d'autres conventions relatives à la biodiversité, de représentants d'instituts de recherche ou d'organisations internationales intergouvernementales compétentes comme le propose le Secrétariat. Au cours de la discussion, il est noté que de tels observateurs extérieurs ne seraient pas un atout pour le groupe de travail mais suggéré que la communauté des OIG et ONG, qui travaille avec la CITES depuis plusieurs années, pourrait apporter des perspectives utiles.

Les Comités approuvent l'approche évoquée pour la mise en œuvre de la décision 17.9, comme décrit aux paragraphes 11 à 14 du document AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7 et établissent un groupe de travail intersession sur la révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes avec le mandat suivant:

1. Examiner l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et autres questions concernant le fonctionnement du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17);
2. Prendre en compte les délibérations antérieures et les documents CoP17 Doc. 10.2.1 et AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7, ainsi que les résolutions et décisions adressées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes; et
3. Faire rapport à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et la Présidente du Comité pour les plantes (M<sup>me</sup> Sinclair);

Membres: le représentant par intérim de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Ishii), les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Gnam), et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk); le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes (M. Leach) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough);

---

<sup>1</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Parties: Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Japon, Koweït, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne; et

OIG et ONG: *Humane Society International*.

Le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov), le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, l'Union européenne, *Humane Society International* et le Président du Comité pour les animaux interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 8. Vision de la stratégie CITES [décision 17.18]<sup>2</sup>

Le Secrétariat note que la Vision de la stratégie actuelle couvre la période de 2008 à 2020 et insiste sur la nécessité de réviser la Vision à la prochaine session de la Conférence des Parties (CoP). Le Comité permanent dirigera le processus de révision.

Les Comités s'accordent pour demander aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (et aux vice-présidents de chaque Comité si les présidents ne sont pas disponibles) de participer au groupe de travail du Comité permanent sur la Vision de la stratégie lorsqu'il sera établi par le Comité permanent.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

#### 9. Espèces inscrites à l'Annexe I [décision 17.24]<sup>3</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 8/PC23 Doc. 9, notant avec regret que l'absence actuelle de financement limite l'application de la décision 17.22 qui souligne la nécessité de charger un consultant d'entreprendre une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal/illégal d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Secrétariat ajoute que, selon les estimations, 100 000 à 300 000 USD seraient nécessaires pour appliquer cette décision et insiste sur l'importance de trouver rapidement un financement et des donateurs.

Certaines Parties expriment leur préoccupation concernant le mandat et le budget proposé pour cette consultation. Elles estiment que les informations détenues par les Parties, concernant les travaux déjà en cours pour améliorer l'état de conservation des espèces de l'Annexe I, pourraient servir utilement à éclaircir le rôle du consultant.

Sachant qu'un groupe de travail intersession chargé d'élaborer le mandat devrait faire rapport aux comités pour approbation, il est suggéré, qu'à la place, un groupe consultatif informel conseille le Secrétariat sur cette question.

Le Comité établit un groupe consultatif informel qui rédigera, avec le Secrétariat, le cadre de référence et les recommandations pour répondre à la demande de la décision 17.22.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming); et

Parties: Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), Le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov), l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Zimbabwe, *IWMC Wildlife Conservation Trust*, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

---

<sup>2</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

<sup>3</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

#### 10. Renforcement des capacités et matériels d'identification [décisions 17.32 et 17.33]<sup>4</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10, décrivant quatre ensembles de tâches proposés pour le groupe de travail mixte sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification.

Plusieurs membres se félicitent de l'ajout de nouveau matériel dans la base de données Species+ parallèlement à l'archivage de l'ancien système mais mettent en garde contre des transferts de bases de données complètes sans annotations adéquates. D'autres préoccupations sont soulevées concernant l'accès au matériel dans la région du Pacifique entravé par des services internet limités.

D'autres préoccupations sont exprimées, notamment concernant le maintien d'un accent semblable sur les deux activités (renforcement des capacités et identification); plus d'informations sur l'analyse des lacunes et comment elle sera identifiée; et certaines divergences entre les deux activités du point de vue des 'rôles' décrits. Il est également suggéré que le renforcement des capacités et les matériels d'identification bénéficieraient d'initiatives au niveau régional, avec comme exemples spécifiques la région amazonienne et le travail collaboratif entre le Brésil et la Colombie sur le matériel d'identification des bois.

Le Comité établit un groupe de travail intersession conjoint sur le renforcement des capacités et matériels d'identification avec le mandat suivant:

1. En tenant compte des informations et recommandations formulées en séance plénière, étudier le plan de travail et d'activités mentionné aux paragraphes 7 à 33 du document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10;
2. Finaliser et mettre en œuvre un plan de travail avec calendrier, en consultation avec le Secrétariat, qui permettra de déterminer la disponibilité des matériels et leur meilleure accessibilité, la révision, ou des conseils pour la révision, d'une sélection de matériel, l'examen des propositions de projet comme indiqué au point e) de la décision 17.32, et l'étude de la résolution Conf. 3,4 et de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) et des recommandations pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels; et
3. Faire rapport à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) et le représentant de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Lee);

Membres: les représentants, au Comité pour les animaux, de l'Afrique (M. Kasoma), de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson); les représentants par intérim, au Comité pour les animaux, de l'Asie (M. Ishii) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Lemus), le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk); les représentants, au Comité pour les plantes, de l'Afrique (M. Mahamane), de l'Asie (M. Fernando), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser) et de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), et les représentantes par intérim, au Comité pour les plantes, de l'Afrique (M<sup>me</sup> Khayota) et de l'Asie (M<sup>me</sup> Al Salem);

Parties: Arabie Saoudite, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Kenya, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, UICN, *Born Free USA*, Fonds mondial pour la nature (WWF), *German Society of Herpetology*, *Humane Society International*, *Species Survival Network* et TRAFFIC.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), les représentants de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité

---

<sup>4</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

pour les animaux, et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## 11. Avis de commerce non préjudiciable

### 11.1 Rapport du Secrétariat [résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17)]<sup>5</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11.1, expliquant qu'il a l'intention de préparer des projets de décisions pour examen à la prochaine session de la Conférence des Parties sur la révision des matériels existants et des orientations sur les avis de commerce non préjudiciable, la réalisation d'une analyse des lacunes et l'élaboration de matériel nouveau ou mis à jour selon les besoins.

Les membres et les Parties soutiennent généralement cette initiative et suggèrent de partager, sur le site web de la CITES, tout le matériel de renforcement des capacités disponible sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11 et demande au Secrétariat de partager les projets de décisions mentionnés au paragraphe 9 du document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11 avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vue de leurs commentaires et étude lors de leurs prochaines sessions.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), les représentants de l'Europe (M. Carmo) et de l'Océanie (M. Leach) au Comité pour les plantes, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pérou, la Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 11.2 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes

L'Allemagne présente le document PC23 Doc. 11.2. Celui-ci contient des mises à jour sur les "Orientations CITES pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes" – un processus en neuf étapes pour soutenir les autorités scientifiques CITES qui émettent des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) basés sur des données scientifiques pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES", qui a été présenté, en collaboration avec TRAFFIC, à la CoP17. L'Allemagne note que les orientations ont été appliquées à plusieurs espèces et que des processus ont été engagés pour adapter la méthodologie aux espèces de plantes produisant du bois. Le retour d'information de ces applications servira aux futures révisions des orientations. En outre, l'Allemagne informe le Comité que les orientations ont également été utiles pour l'élaboration d'ACNP pour les animaux.

Plusieurs participants remercient l'Allemagne et TRAFFIC pour leurs orientations sur les ACNP et se félicitent des travaux sur leur application aux espèces d'arbres.

Le Comité invite l'Allemagne à faire rapport au Comité pour les plantes, à sa 24<sup>e</sup> session, sur les progrès de ses 'Orientations sur les ACNP en neuf étapes' pour les plantes.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les plantes (M. Carmo), les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la République de Corée et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## 12. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [décision 16.15 (Rev. CoP17)]<sup>6</sup>

Le Secrétariat présente une mise à jour verbale sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Des progrès ont été annoncés à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17) mais malheureusement, les fonds sont actuellement trop limités pour commencer une évaluation de l'utilisation durable d'espèces sauvages. Le Secrétariat note que cette évaluation thématique prendrait environ trois ans et que son coût est estimé à un million USD.

---

<sup>5</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

<sup>6</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le Mexique intervient pour inciter à fournir un appui financier et politique au projet d'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages.

Le Comité prend note de la mise à jour fournie oralement par le Secrétariat et de l'appel du Mexique concernant un soutien financier et politique pour l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages proposée par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

Le Mexique intervient au cours de la discussion sur ce point.

13. Renforcer la conservation et la production durable de certaines espèces inscrites à l'Annexe II en Amérique du Nord – Synergies avec la Commission de coopération environnementale<sup>7</sup>

Le Mexique présente le document AC29 Doc. 12/PC23 Doc. 13. Le document décrit un projet visant à promouvoir le commerce légal, durable et traçable d'espèces inscrites à l'Annexe II qui identifie 56 taxons prioritaires en raison du volume élevé du commerce. Le projet se concentre sur cinq groupes d'espèces prioritaires (requins, perroquets, tarentules, tortues terrestres et tortues aquatiques et espèces d'arbres), et a abouti à 89 plans d'action pour ces groupes prioritaires.

Les Parties de la région Amérique du Nord s'expriment pour souligner la collaboration régionale positive établie dans le cadre de la Commission de coopération environnementale.

Le Comité prend note des synergies entre la région Amérique du Nord CITES et la Commission de coopération environnementale (CEC), et notamment les plans d'action pour les cinq groupes d'espèces prioritaires (résumés aux paragraphes 5 et 6 et à l'annexe du document AC29 Doc. 12/PC23 Doc. 13).

Le Canada et les États-Unis d'Amérique interviennent au cours de la discussion sur ce point.

14. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique [résolution Conf.16.5 et décision 17.53]

La représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno) présente le document PC23 Doc.14 et remercie l'autorité scientifique du Mexique pour sa collaboration. Rappelant la résolution Conf. 16.5 (CoP16), *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique* (GSPC 2011-2020), M<sup>me</sup> Camarena Osorno note la recommandation adressée au Comité de mettre à jour les annexes 1 et 2 du document CoP17 Doc. 14.6 (Rev.1). Il est rappelé au Comité que l'annexe 1 est un "Projet de rapport sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMCP 2011-2020", et donne aussi des détails, sur une base qualitative, sur le rôle de la CITES dans l'application de chacun des objectifs de la Stratégie, tandis que l'annexe 2 résume les propositions d'amendement aux Annexes I et II soumises à la CoP, les taxons sélectionnés pour l'examen périodique des espèces de l'Annexe I et II et la flore de l'Annexe II soumise à un commerce important.

Le Comité convient d'inclure dans son programme de travail les tâches suivantes:

- a) mise à jour de l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1) (la dernière version est à jour jusqu'à 2016). Pour ce faire, il faudra peut-être émettre une nouvelle notification accompagnée d'un questionnaire semblable à celui de la notification aux Parties no 2016/046.
- b) mise à jour de l'information demandée dans la décision 17.54, en tenant tout particulièrement compte des résultats récents des amendements aux annexes adoptés à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Comité demande que le Secrétariat envoie le rapport actualisé mentionné dans la décision 17.53 et communique les progrès en cours de la CITES concernant l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de manière opportune et par les voies officielles, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Le Mexique intervient au cours de la discussion sur ce point.

---

<sup>7</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

### 15. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17)]

#### 15.1 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 15.1 fournissant une mise à jour sur les combinaisons espèces/pays examinées et remerciant l'Union européenne dont la contribution financière a permis de progresser sur toutes les décisions relatives à l'étude du commerce important. Le Secrétariat informe le Comité qu'une nouvelle base de données interne, de suivi et de gestion, sera élaborée afin de renforcer la pérennité des données, l'interconnexion et l'utilisation de la base de données, ajoutant qu'entre-temps, un système tabulaire intérimaire serait mis à disposition.

Les membres expriment leur appui aux travaux relatifs à l'étude du commerce important et posent plusieurs questions sur le calendrier et le budget du projet de base de données. Certaines Parties expriment leur appui aux travaux réalisés concernant l'étude du commerce important, suggérant que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) devraient être mis au courant des progrès pour qu'ils aident à soutenir les travaux à l'échelon mondial. Des préoccupations quant aux exercices de marquage impliqués sont aussi exprimées.

Le Secrétariat renvoie le Comité aux documents AC29 Inf. 19 et PC23 Inf. 13 concernant le budget et le calendrier du projet de base de données et répond aux préoccupations concernant la priorisation du marquage des documents, déclarant que l'exercice serait mené parallèlement à d'autres travaux.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 15.1 et du compte rendu sur la base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important.

La représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), les États-Unis d'Amérique, Madagascar, le Mexique et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 15.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 15.2, et remercie le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour ses contributions. Le Secrétariat annonce au Comité qu'à la suite de la CoP16, 13 taxons ont été sélectionnés pour l'étude conformément aux paragraphes a) et b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), notant que cette résolution a été révisée à la CoP17 et que, dans la mesure du possible, l'étude des derniers cas se poursuivrait en fonction des dispositions de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17). Le Secrétariat indique que plusieurs combinaisons espèces/pays ont été éliminées de l'étude parce que l'on a jugé que les États de l'aire de répartition avaient satisfait aux dispositions des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV de la Convention. Le Secrétariat note que 11 combinaisons espèces/pays ont été maintenues dans l'étude après la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

Le PNUE-WCMC présente l'annexe 1 du document PC23 Doc. 15.2, soulignant que les tendances de la population, la distribution, les tendances du commerce, les mesures de suivi de la gestion et l'information générale sur chacune des espèces ont été examinées durant l'étude de ces 11 combinaisons espèces/pays et ajoute que leur classement provisoire est 'statut inconnu', 'une action est nécessaire' ou 'statut moins préoccupant'. Il est indiqué que sept des 10 États de l'aire de répartition ont répondu à la demande d'information.

L'Argentine présente une mise à jour au Comité sur les initiatives et la législation actuellement en vigueur pour aider à la conservation durable de *Bulnesia sarmientoi*.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 15.2.

Le représentant de l'Europe (M. Carmo), la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), l'Argentine, le PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association* et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.



### 15.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 15.3, remercie le PNUE-WCMC pour ses travaux et rappelle que la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) a été révisée à la CoP17. Le Secrétariat rappelle le processus d'étude du commerce important avant la CoP17 et explique les différences entre le processus d'étude avant la CoP17 et le processus d'étude qui a suivi la CoP, dans le contexte de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17). Le Secrétariat souligne que, dans le cadre du processus révisé d'étude du commerce important, la sélection initiale identifie un nombre limité de combinaisons espèces/pays de plus grande préoccupation pour intégration à l'étape 2 du processus.

Le PNUE-WCMC présente les annexes 1 et 2 du document PC23 Doc. 15.3, insistant sur le résumé des informations et l'analyse approfondie menée pour la sélection d'espèces pour l'étude du commerce important.

Du point de vue de la méthodologie de cette analyse, le PNUE-WCMC souligne les cinq critères utilisés pour sélectionner les espèces dont le commerce présente des caractéristiques notables depuis cinq ans: espèces en danger (selon la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), augmentation abrupte (du commerce mondial), augmentation abrupte (des exportations au niveau d'un pays), volume élevé (comparé à d'autres taxons du même ordre) et volume élevé (espèce menacée au plan mondial pour cet ordre). Le PNUE-WCMC informe le Comité que, pour le critère 'volume élevé' (espèce menacée au plan mondial) pour des espèces qui sont donc sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, un facteur 10 a été appliqué pour tenir compte du statut de menace mondiale. Il suggère qu'un des moyens d'améliorer les résultats pour les espèces sélectionnées à la suite de la CoP17 (15.3) serait d'inclure l'année des suspensions comme information contextuelle.

Les membres notent le volume important de travail de préparation du document PC23 Doc.15.3 et de ses annexes mais également qu'il importe d'éclaircir les cinq critères utilisés pour sélectionner les espèces et la définition de 'volume élevé' de commerce.

Les Parties suggèrent également de tenir compte, à l'avenir, des facteurs de conversion dans les résultats, par exemple dans le cas des espèces d'arbres, de séparer les chiffres pour les grumes et les bois sciés afin de donner une vue plus réaliste des tendances du commerce.

Il est noté que le tableau 2 de l'annexe 1 identifie trois États de l'aire de répartition de *Panax quinquefolius*, mais que le Canada et les États-Unis d'Amérique sont les seuls États de l'aire de répartition de cette espèce.

D'autres participants remettent en question l'examen initial des combinaisons espèces/pays et il leur est rappelé que les résultats produits par le PNUE-WCMC sont des outils de synthèse à utiliser lors des réunions des groupes de travail sur la sélection des espèces pour l'étude du commerce. Il est également indiqué qu'une répartition pays par pays pourrait aider dans les cas où plusieurs pays exportent la même espèce et que ce serait un outil plus utile pour évaluer les tendances du commerce.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'étude du commerce important (points 15.2 et 15.3 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

#### Concernant le point 15.2 de l'ordre du jour:

Pour les 11 combinaisons espèces/pays retenues dans l'examen après la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, conformément au paragraphe 1) g) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), le groupe de travail:

- a) examine le rapport figurant à l'annexe 1 du document PC23 Doc. 15.2 et les réponses reçues des États de l'aire de répartition figurant à l'annexe 2 (et toute information supplémentaire), change la catégorie de la combinaison espèces/pays pour *Hoodia gordonii*/Namibie, classée "statut inconnu" pour la classer soit dans la catégorie "une action est nécessaire", soit dans la catégorie "statut moins préoccupant", et justifie le changement, et, le cas échéant, reclasse les combinaisons espèces/pays soit dans la catégorie "une action est nécessaire", soit dans la catégorie "statut moins préoccupant", et justifie les changements;
- b) formule des recommandations limitées dans le temps, réalisables, mesurables, proportionnées et transparentes adressées aux États de l'aire de répartition retenus dans le processus d'étude, en

utilisant les principes énoncés à l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et les orientations sur la formulation des recommandations figurant à l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33; et

- c) formule des recommandations distinctes adressées au Comité permanent concernant les problèmes qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV.

Concernant le point 15.3 de l'ordre du jour:

Conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17):

Examine les informations contenues dans les annexes du document PC23 Doc. 15.3, ainsi que les informations dont disposent le Comité pour les plantes, le Secrétariat, les Parties ou d'autres experts pertinents, et sur la base de ces informations, recommande un nombre limité de combinaisons espèces/pays les plus préoccupantes pour inclusion à l'étape 2 de l'étude du commerce important.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);

Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et M<sup>me</sup> Koumba Pambo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón) et de l'Océanie (M. Leach);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *American Herbal Products Association*, *Center for International Environmental Law*, Chambre Syndicale de la Façonne Instrumentale (CSFI), *Confederation of European Music Industries*, *Environmental Investigation Agency*, *Forest Based Solutions*, LLC, *Global Eye*, *International Society of Violins and Bow Makers*, *International Wood Products Association*, *IWMC World Conservation Trust*, *Society for Wildlife And Nature International* (SWAN), *Species Survival Network*, *Taylor Guitars* et *TRAFFIC*.

Plus tard au cours de la session, le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) présente le document PC23 Com. 5, décrivant les résultats du groupe de travail et les combinaisons espèces/pays sélectionnées pour l'étude.

Concernant la partie B du document, la discussion se concentre sur *Pterocarpus santalinus*/Inde et la nécessité de préciser les volumes des stocks saisis progressivement exportés, le statut du matériel exporté issu de plantations pour garantir que les stocks satisfont aux dispositions de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) sur les spécimens reproduits artificiellement et une évaluation des impacts possibles sur les populations sauvages. Les membres et les Parties soulignent que le Secrétariat doit fournir des informations additionnelles sur cette question à la prochaine session du Comité pour les plantes.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC29 Com. 5 avec les amendements suivants:

- inclure le représentant de l'Asie (M. Lee) en tant que membre du groupe de travail;
- remplacer le paragraphe 1 de la page 3 sous "Recommandations additionnelles concernant le point 15.2 de l'ordre du jour" par: "Le groupe de travail note que même s'il n'y a pas de commerce légal récent, déclaré à la CITES, de spécimens sauvages de *Dendrobium chrysotoxum* et *Dendrobium moschatum* de la République démocratique populaire lao, des études de terrain ont

indiqué un commerce international continu et important, non déclaré, d'espèces de *Dendrobium* de ce pays, y compris *Dendrobium chrysotoxum*. Il y a là incompatibilité avec les rapports sur le passage soudain du commerce de spécimens de source sauvage aux spécimens reproduits artificiellement, sachant que ces espèces sont difficiles à cultiver. Le groupe de travail recommande que cette question soit soumise au Comité permanent, sachant que le Comité permanent a des procédures en cours pour ce pays.”

- modifier la mesure à long terme concernant *Prunus africana*/Cameroun et *Prunus africana*/République démocratique du Congo en remplaçant “régional” par “ sous-régional ”;
- pour 6 a) *Pterocarpus santalinus*/Inde, supprimer le titre “mesure à court terme”, supprimer le premier point sous mesure à court terme, et supprimer la période de 3 mois;
- supprimer 6 b) Recommandation au Comité permanent concernant *Pterocarpus santalinus*/Inde;

Le représentant de l'Asie (M. Lee), la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), le représentant de l'Europe (M. Carmo), la représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough), l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne, l'UICN, le PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, *Confederation of European Music Industries*, *Species Survival Network*, la Présidente et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 15.4 Étude du commerce important à l'échelle nationale [décision 17.111]<sup>8</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4. Il mentionne les avantages possibles d'une consultation pour analyser les avantages et les inconvénients de la réalisation d'études du commerce important à l'échelle nationale. Le Secrétariat indique aussi que l'étude du commerce important de Madagascar à l'échelle du pays pourra fournir quelques éléments de réflexion sur la possibilité de conduire d'autres études du commerce de cette nature.

Au cours de la discussion, certains suggèrent que ce processus pourrait être considéré comme lourd et inutile mais le consensus est général dans la salle pour exprimer un appui à la conduite d'études du commerce important à l'échelle de pays, suggérant que les expériences précédentes pourraient être traduites en leçons et fournir une synergie avec le Comité permanent. Les membres et les autres participants citent l'étude de cas de Madagascar comme une base utile pour comprendre les avantages et les inconvénients d'un tel processus d'étude.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale avec le mandat suivant:

1. Étudier les avantages et les inconvénients potentiels des études du commerce important à l'échelle nationale à partir des enseignements retenus et de l'information disponible sur les résultats et conséquences et, si possible, les résultats de l'analyse proposée au paragraphe 6 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4;
2. En tenant compte des discussions de la session conjointe, examiner les questions mentionnées au paragraphe 7 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4; et
3. Faire rapport à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: les représentants de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, la Présidente du Comité pour les plantes (M<sup>me</sup> Sinclair) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough);

---

<sup>8</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- Parties: Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Norvège, Pérou, Suisse, Union européenne et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Center for International Environmental Law*, *Defenders of Wildlife*, Fonds mondial pour la nature, *German Society of Herpetology*, *Humane Society International*, *Species Survival Network* et TRAFFIC.

Le Comité convient d'étudier les recommandations du groupe de travail intersession, les résultats éventuels d'une consultation sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale et les avancées de la mise en œuvre de la décision 17.111, lors de leur prochaine session conjointe en 2018.

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough), les États-Unis d'Amérique, le Fonds mondial pour la nature (WWF), *Humane Society International*, TRAFFIC et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 16. Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture [décision 17.90]<sup>9</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 15/PC23 Doc. 16 et remercie les États-Unis d'Amérique d'avoir accordé un financement pour commencer l'application de la décision 17.90.

Les membres du Comité estiment qu'il importe de veiller à ce que l'activité relative aux spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture reste focalisée et qu'en raison de l'émergence récente de ce sujet, il pourrait être prématuré de s'attendre à constater des effets positifs ou négatifs sur les espèces inscrites à la CITES. Il est également noté que les définitions d'ADN de synthèse ou de culture ne sont pas évidentes en elles-mêmes et doivent être éclaircies.

Les Parties suggèrent d'utiliser les travaux existants, en cours dans d'autres Conventions, afin d'éviter la redondance.

Le Comité établit un groupe de rédaction pour rédiger la version finale du cadre de référence de l'étude des spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture figurant à l'annexe du document AC29 Doc. 15/PC23 Doc. 16.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming);

Parties: Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique.

Le Comité convient que le cadre de référence de l'étude sur les spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture devrait correspondre à ce qui suit:

Conformément à la décision 17.89 et sur la base du document CoP17 Doc. 27 (paragraphe 21 à 26) et autre documentation pertinente soumise par les Parties et observateurs, l'étude devrait examiner les dispositions, résolutions et décisions CITES concernées, y compris la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) et prendre en compte les discussions antérieures sur les spécimens couverts par la Convention, par ex. ambre gris, etc. pour étudier:

- comment les Parties ont appliqué l'interprétation de la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) aux produits de la faune et de la flore obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture;
- dans quelles circonstances les produits de la faune et de la flore obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture répondent à l'interprétation actuelle; et

---

<sup>9</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- dans quelle mesure des révisions doivent être envisagées, aux fins d'assurer que ce commerce ne représente pas une menace pour la survie des espèces inscrites à la CITES.

#### Première partie de l'étude

Décrire de façon très concise les différentes possibilités de produire de l'ADN de synthèse, de culture ou produit d'une façon artificielle, dans le cadre de la CITES.

Comparer les définitions existantes pour les différents termes, dont "ADN de culture", "ADN de synthèse", "bio-ingénierie" et autres formulations pertinentes afin de déterminer ce qui est couvert par la CITES.

Préparer des études de cas sur des spécimens d'espèces inscrites à la CITES, par ex. corne de rhinocéros, ivoire, écailles de pangolin, plantes médicinales, parfums, etc.

#### Deuxième partie de l'étude

Identifier et différencier les éléments pertinents interdépendants en termes juridiques/ réglementaires/ policiers et scientifiques/ technologiques qui devraient être examinés par le Comité permanent et la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

#### **Éléments pouvant être envisagés dans une perspective juridique/réglementaire/policière:**

- a) La résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) interprète les termes 'facilement identifiable' mais ne fournit pas de définition opérationnelle des termes 'parties' ou 'produits'. L'étude devra étudier la pertinence et l'utilité d'inclure des définitions opérationnelles des termes 'parties' et 'produits' dans la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) dans ce contexte;
- b) La pertinence et l'utilité de créer un nouveau code de source concernant les éléments de faune et de flore sauvages produits par "bio-ingénierie" en tant que catégorie distincte de spécimens.

#### Troisième partie de l'étude

#### **Éléments pouvant être envisagés dans une perspective scientifique/technologique:**

- c) Information sur les outils potentiels ou existants pour distinguer l'ADN de synthèse de l'ADN de culture;
- d) Information sur les derniers progrès technologiques produisant des substituts aux espèces inscrites à la CITES dans le cadre de la biologie de synthèse; et
- e) Information sur les mesures pertinentes de gestion des risques et de bonnes pratiques.

Pour garantir la cohérence et éviter la duplication, le consultant devra – dans l'accomplissement de ces tâches – prendre en compte les discussions en cours et les travaux menés par d'autres organisations internationales concernées, dont la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M<sup>me</sup> Gnam), le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov), le Canada, le Mexique, *Lewis and Clarke - International Environmental Law Project* et le Président du Comité pour les animaux interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 17. Transport des spécimens vivants [résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16)]<sup>10</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 17/PC23 Doc. 17 notant qu'actuellement, il n'y a ni décision valable ni requête pour un travail supplémentaire sur le sujet.

Certaines Parties remettent en question l'utilisation du terme 'sauvage' dans le titre des *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages* et demandent si cela inclut les spécimens élevés en ranch. Il est noté que le terme 'sauvage' a été conservé

---

<sup>10</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

lorsque la résolution Conf. 10.21 a été révisée la dernière fois, à la CoP16, et que l'intention est d'inclure les spécimens élevés en ranch.

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC29 Doc. 17/PC23 Doc. 17.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fondation Franz Weber, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## 18. Identification des bois

### 18.1 Mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.169

La Présidente présente le document PC23 Doc. 18.1 qui fait une mise à jour sur l'application des décisions 17.166 à 17.169. La décision 17.167 en particulier concerne l'actualisation de la nomenclature pour les taxons prioritaires et la production de systèmes de référence et d'information pour le matériel d'identification d'espèces d'arbres inscrites à la CITES et faisant l'objet de commerce.

Les membres expriment leur appui à l'application des décisions 17.166 à 17.169 et aux travaux déjà accomplis par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) en vue de renforcer les capacités et de s'appuyer sur l'identification des espèces d'arbres. Quelques préoccupations sont notées concernant la portée ambitieuse du mandat et les membres demandent d'appliquer une approche et un plan de travail souples et réalistes, comprenant des calendriers et un ordre prioritaire. Il est également suggéré que les recommandations du groupe de spécialistes des bois qui s'est réuni au Guatemala soient prises en compte, notamment: l'élaboration de mécanismes pour rassembler des descriptions et échanger des échantillons de bois à des fins d'identification; l'élaboration de collections de référence de ressources régionales; et l'évaluation de la situation des Parties par l'envoi d'une notification.

Les Parties approuvent les commentaires des membres, en particulier la nécessité d'adopter un plan de travail réaliste. Les Parties renvoient aussi le Comité aux travaux réalisés par le *Global Timber Tracking Network* et suggèrent que son travail sur l'identification des espèces pourrait être utile pour éviter une redondance dans l'information.

D'autres participants demandent que le Comité fasse en sorte que l'industrie et le secteur privé aient un accès adéquat à ces bases de données.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 18.1.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón), la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), la représentante par intérim de l'Asie (M<sup>me</sup> Setijo Rahajoe), le Mexique, l'Union européenne, *Forest Based Solutions*, *International Wood Products Association* et *World Resources Institute* interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 18.2 Adaptation de l'outil d'identification macroscopique du bois, CITESwoodID, aux espèces inscrites aux annexes de la CITES à la CoP17

L'Allemagne présente le document PC23 Doc. 18.2 notant que l'utilisation de l'outil d'identification des bois CITESwoodID est la première méthode de reconnaissance des bois commercialisés dans le cadre d'une base de données interactive employant à la fois une identification taxonomique et visuelle. L'Allemagne souligne que cet outil serait particulièrement utile aux personnes ayant peu de connaissances sur les arbres et note qu'une nouvelle version sera mise à disposition à la fin d'octobre 2017.

Les membres soulignent que l'identification peut se faire avec des méthodes visuelles, chimiques et génétiques et demandent que la CITES encourage d'autres méthodes d'identification des bois, notamment au niveau régional, qui ne soient pas uniquement limitées aux espèces inscrites aux annexes CITES.

Les Parties se félicitent des travaux de l'Allemagne sur l'identification des bois, notant qu'il existe d'autres bases de données pouvant être utilisées parallèlement, comme 'Inside Wood'.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur l'identification des bois (point 18 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 18.1 de l'ordre du jour:

Pour mettre en œuvre la décision 17.167, élaborer et appliquer un plan d'activités réaliste, comprenant un calendrier et veillant à identifier et associer des spécialistes, des institutions et des réseaux, de manière à conduire les travaux dans la période intersession. Ce faisant, utiliser les sources d'informations disponibles et les réseaux existants.

Concernant le point 18.2 de l'ordre du jour:

Proposer des recommandations pour examen par le Comité pour les plantes concernant l'utilisation de CITESwoodID comme outil pour les agents de la lutte contre la fraude et les ateliers de formation.

La composition du groupe est établie comme suit:

Présidente: la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin);

Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et M<sup>me</sup> Koumba Pambo);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malte, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale (CSFI), *Forest Based Solutions*, *International Wood Products Association*, *Taylor Guitars*, TRAFFIC et *World Resources Institute*.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin) présente le document PC23 Com. 7.

Les membres soulignent que les travaux réalisés par les organes régionaux en Afrique nécessitent un renforcement des capacités en raison de l'accès limité à des laboratoires d'identification.

Au cours de la discussion sur ce document, certaines Parties rappellent la recommandation appelant à réaliser une étude de marché sur les espèces de bois de rose commercialisées [PC23 Com. 7, paragraphe 1 i)]. Certaines Parties suggèrent qu'il pourrait y avoir une coordination entre les études d'identification des bois, les études sur *Dalbergia* et les travaux déjà réalisés mais d'autres préfèrent que l'on donne la priorité aux études les plus importantes et que l'on élimine cette recommandation.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 7 avec les amendements suivants:

- inclure le Canada en tant que coprésident du groupe de travail et le représentant de l'Afrique (M. Mahamane) et la représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser) en tant que membres du groupe de travail;
- “Concernant le point 18.1 de l'ordre du jour” devrait se lire “Concerning agenda item 18.1” en page 1 et “Concerning agenda item 18.2” en page 2; [s'applique seulement à la version anglaise].
- dans le paragraphe 1 c), effacer le “n” dans “sent” pour lire “webpage set up by the Secretariat”; [s'applique seulement à la version anglaise].
- ajouter à la fin du paragraphe 1 g): “qui nécessitent de nouvelles listes et à référer les autres questions de nomenclature au Comité des plantes, pour examen”.
- effacer le paragraphe 1 i).

- le paragraphe 2 doit se lire: “Le groupe de travail note que CITESwoodID peut servir d’outil aux agents de lutte contre la fraude une fois que ceux-ci auront appris à s’en servir, et pourrait être utilisé dans des ateliers de formation. Le groupe de travail note, en outre, qu’une version actualisée de CITESwoodID, qui sera publiée en novembre 2017, sera mise à disposition sur le site web de la CITES, avec d’autres outils d’identification.”

Le représentant de l’Afrique (M. Mahamane), la représentante de l’Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), la représentante par intérim de l’Europe (M<sup>me</sup> Moser), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough), l’Allemagne, l’Autriche, le Canada, les États-Unis d’Amérique, la France, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Présidente et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## 19. Définition de l’expression ‘reproduit artificiellement’

### 19.1 Rapport du Secrétariat [décisions 16.156 (Rev. CoP17), 17.175 et 17.176]

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 19.1 notant l’utilisation actuelle du code de source A pour les spécimens reproduits artificiellement et la nécessité de revoir l’application de la définition de ce code de source pour les arbres et les espèces autres que les arbres.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 19.1.

Il n’y a aucune intervention sur ce point.

### 19.2 Rapport sur les systèmes de production pour les espèces d’arbres, sur les plantations et sur la définition de l’expression ‘reproduit artificiellement’ [décision 16.156 (Rev. CoP17)]

Le représentant de l’Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón) présente le document PC23 Doc. 19.2.

Les membres soulignent l’importance d’adopter une approche générale dans l’examen des systèmes de production afin d’éliminer les confusions sur l’utilisation appropriée des codes de source A et W. Certaines Parties abondent dans ce sens, suggérant de rechercher un juste milieu du point de vue des impacts des systèmes de production sur la conservation et des nouveaux problèmes soulevés à cet égard.

D’autres membres notent avec regret qu’un grand nombre de Parties n’ont pas répondu à la demande de consultation. D’autres participants se font aussi l’écho de ce regret, déclarant qu’un plus grand nombre de réponses des Parties à la notification aurait été utile, en particulier si l’on considère l’intérêt économique des systèmes de production.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur la définition de l’expression ‘reproduit artificiellement’ (point 19 de l’ordre du jour) avec le mandat suivant:

Élaborer et appliquer un plan de travail réaliste qui:

- a) donne une vue d’ensemble de l’évolution de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) et une perspective sur l’intention originale de la résolution guidant la définition de ‘reproduit artificiellement’ afin de nourrir le débat sur un amendement éventuel de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17);
- b) donne une vue d’ensemble au Comité pour les plantes et à la Conférence des Parties sur les travaux pertinents accomplis et les conclusions à ce jour concernant les systèmes de production;
- c) permette d’examiner les systèmes de production actuels des espèces d’arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques; et d’évaluer l’applicabilité de la définition de ‘reproduit artificiellement’ de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) et de la résolution Conf. 16.10;
- d) examine les systèmes de production actuels pour la reproduction artificielle et la culture de taxons de plantes autres que les arbres inscrits aux annexes et évalue l’applicabilité et l’utilité



des définitions de 'reproduction artificielle' et 'en milieu contrôlé' de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17); et

f) faire rapport à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, avec des recommandations s'il y a lieu.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Coprésidents: le représentant de l'Océanie (M. Leach) et la représentante par intérim de l'Asie (M<sup>me</sup> Setijo Rahajoe);
- Membres: les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón), et de l'Europe (M. Carmo), et le spécialiste de la nomenclature (M. McGough); et la représentante suppléante de l'Asie (M<sup>me</sup> Al-Salem);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne; et
- OIG et ONG: PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, *Center for International Environmental Law*, *Species Survival Network* et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie (M. Leach) présente le document PC23 Com. 6 soulignant qu'il est encore nécessaire de préciser le terme 'reproduit artificiellement'. M. Leach invite les Parties à fournir des informations sur toute bonne étude de cas pouvant être utile à la poursuite de ces travaux par le groupe de travail intersession et invite un plus grand nombre de participants à rejoindre ce groupe.

Un membre du Comité propose de partager des données avec le groupe de travail intersession sur son expérience en matière de reproduction des graines en pépinière.

Les Parties notent aussi que toute nouvelle tentative déployée pour explorer les codes de source pour les systèmes de production nécessiterait néanmoins l'élaboration d'ACNP.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 6 avec les amendements suivants:

- inclure le représentant de l'Afrique (M. Mahamane) en tant que membre du groupe de travail intersession;
- ajouter "résolution Conf. 16.10" à la fin du paragraphe c) du mandat;
- inclure un nouveau paragraphe e) dans le mandat: "étudier une définition de plantation", et le paragraphe e) devient paragraphe f);
- inclure au paragraphe 6, après "la possibilité d'un nouveau code de source": ", en gardant présentes à l'esprit les obligations d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale,".

Le représentant de l'Afrique (M. Mahamane), le représentant de l'Europe (M. Carmo), le représentant de l'Océanie (M. Leach), l'Allemagne, le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Indonésie, le Zimbabwe, le PNUE-WCMC et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

20. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

20.1 Application de la résolution Conf. 16.10, Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar [résolution Conf. 16.10 et décision 16.157 (Rev. CoP17)]

La Présidente du Comité pour les plantes présente verbalement ce point, notant l'atelier de 2015 qui a eu lieu en Inde et le fait que le matériel source des taxons produisant du bois d'agar est surtout sauvage.

Au cours de la discussion, les membres notent que, depuis l'adoption de la résolution Conf. 16.10, on s'attend à un changement dans les données sur le commerce, avec le passage d'un matériel d'origine sauvage à plus de matériel reproduit artificiellement. Les données sur le commerce actuelles s'arrêtent en 2015 de sorte qu'il sera intéressant d'examiner les données dans les deux années suivantes pour voir si elles dénotent ce changement.

Certaines Parties indiquent que le Glossaire des produits du bois d'agar créé dans le cadre d'ateliers régionaux devrait être mis à disposition sur le site web de la CITES tout en notant qu'il y a des problèmes permanents dans les pays d'importation concernant l'identification des divers produits.

Le Comité demande au Secrétariat de publier le Glossaire des produits du bois d'agar sur le site de la CITES dans la catégorie matériel d'identification et prend note des problèmes posés par l'identification des taxons produisant du bois d'agar.

Le représentant de l'Océanie (M. Leach), les États-Unis d'Amérique, le Koweït et l'Indonésie interviennent au cours de la discussion sur ce point.

20.2 Rapport du Secrétariat [décisions 17.198 et 17.199]

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 20.2, informant le Comité sur les activités du Secrétariat du point de vue du développement de la page du site web de la CITES consacrée à l'identification; l'identification d'hôtes possibles pour les ateliers régionaux et de sources de financement possibles. Il est noté qu'une notification révisée a été envoyée et que le Secrétariat fournira une mise à jour sur les réponses reçues en temps opportun.

Les Parties notent qu'il convient, pour les futurs ateliers, d'envoyer également des invitations aux pays d'importation.

Le Koweït se déclare prêt à soutenir l'élaboration du Glossaire et propose un appui financier pour tous travaux dans ce domaine.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 20.2.

Le Koweït et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord interviennent au cours de la discussion sur ce point.

21. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.)

21.1 Rapport de Madagascar sur l'application des paragraphes a) - d) de la décision 17.204

Madagascar présente le document PC23 Doc. 21.1, remerciant le Gouvernement suisse pour son appui et le Secrétariat CITES pour sa confiance renouvelée en Madagascar. Madagascar résume ses progrès d'application de la décision 17.204, en particulier les activités relatives au renforcement et à l'application de la loi et les activités de gestion des stocks de bois de rose et activités scientifiques. Madagascar demande au Comité son aide et ses conseils pour soutenir l'application de son plan d'action.

Les Parties applaudissent Madagascar pour ses efforts de renforcement des systèmes de gestion et d'amélioration de ses collections de référence et offrent leur appui et leur collaboration dans ces deux domaines.

Les membres demandent aussi que Madagascar partage les échantillons de ses collections de référence, dans la mesure du possible.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 21.1 et demande au Secrétariat de continuer de soutenir Madagascar, en particulier en contactant les Parties qui ont demandé à Madagascar de partager des échantillons issus de ses collections de référence, et avec Singapour pour les échantillons d'envois saisis par ce pays.

La représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser), les États-Unis d'Amérique, Madagascar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 21.2 Rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 17.208

Le Secrétariat fait une mise à jour verbale, informant le Comité qu'il n'y a pas actuellement d'informations pertinentes à signaler, compte tenu du rapport de Madagascar sur l'application de la décision 17.204. Le Secrétariat renvoie cependant aux recommandations du Comité permanent sur le commerce des ébènes, palissandres et bois de rose de Madagascar, ajoutant que les procédures actuelles de suspension du commerce de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. seront maintenues jusqu'à ce que Madagascar examine spécifiquement le commerce de ces espèces et soumette un inventaire d'au moins un tiers de ses stocks. Le Secrétariat informe le Comité de son intention de conduire une mission à Madagascar et de faire rapport à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les participants remercient Madagascar et le Secrétariat pour leurs mises à jour sur la situation et demandent davantage d'informations sur le calendrier de la mission prévue, ce à quoi le Secrétariat répond qu'elle aura probablement lieu en septembre.

Le Comité prend note de la mise à jour fournie oralement par le Secrétariat.

L'Union européenne, *Environmental Investigation Agency* et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 22. Essences de bois de rose [Leguminosae (*Fabaceae*)] [décision 17.234]

#### 22.1 Mise en œuvre de la décision 17.234

Le représentant de l'Europe (M. Carmo) présente le document PC23 Doc. 22.1 sur Leguminosae (*Fabaceae*) et l'application de la décision 17.234, qui demande au Comité pour les plantes d'examiner le document CoP17 Doc. 62 (Rev. 1) et de rassembler des informations sur le commerce des espèces de bois de rose inscrites à la CITES, et de formuler des recommandations pour examen à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18). Le document décrit les difficultés mentionnées par les Parties en réponse à une consultation, notamment en matière d'identification, de formulation d'ACNP, de lutte contre la fraude et de gestion.

Les membres suggèrent qu'il serait utile d'élargir le mandat d'un groupe de travail pour couvrir toutes les espèces de bois de rose, et pas seulement *Dalbergia*, et se félicitent de la possibilité de partager des informations et des résultats sur d'autres espèces.

Les Parties demandent au Comité d'apporter des précisions sur le paragraphe 10 b) et c), demandant pourquoi les genres *Pterocarpus* et *Guibourtia* nécessitent un examen spécial et pourquoi certaines activités doivent avoir lieu avant la prochaine session du Comité pour les plantes. En réponse, il est indiqué que les résultats de la consultation avec les Parties ont établi que ces espèces en particulier subissent plus de pression et nécessitent, en conséquence, une attention particulière. Les Parties soulignent aussi la nécessité de renforcer les capacités en matière d'identification. Il est indiqué que l'intention est de préparer un questionnaire et, selon les réponses reçues, de faire rapport à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

D'autres participants insistent sur l'importance de rester cohérents et d'adopter des approches unifiées concernant le passage transfrontalier d'espèces d'arbres, en particulier dans le cas des instruments de musique.

Le représentant de l'Afrique (M. Mahamane), la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, la France, le Mexique, la République de Corée, la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, *Environmental Investigation*

Agency, Forest Based Solutions, League of American Orchestras, World Resources Institute, la Présidente et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## 22.2 Commerce international en essences de bois de rose

L'Union européenne (EU) présente le document PC23 Doc. 22.2. Le document met à jour les questions relatives au commerce des espèces de bois de rose depuis l'inscription à la CoP17 de toutes les espèces de bois de rose et de palissandres des genres *Dalbergia*; *Pterocarpus erinaceus* (kosso); *Guibourtia demeusei*; *Guibourtia pellegriniana*; et *Guibourtia tessmannii* (bubinga). L'Union européenne souligne le fardeau administratif causé par les inscriptions et remet en question la valeur ajoutée de la couverture accordée aux produits finis. Le document souligne les difficultés particulières concernant l'interprétation de l'annotation #15; le terme 'non commerciales'; le terme '10 kg par envoi'; le passage transfrontalier d'instruments de musique; et le commerce et la gestion de spécimens/stocks pré-Convention.

Les Parties discutent de la complexité du terme 'non commerciales' et notent que les contrôles CITES devraient être axés sur les produits principalement exportés des États des aires de répartition. Le principal problème est lié à la coupe illégale et au déboisement qui devraient retenir toute l'attention.

L'utilisation d'espèces de *Dalbergia* dans les instruments de musique est discutée. Les participants représentant l'industrie privée expriment l'avis que les instruments de musique pouvant avoir une longue durée de vie, on pourrait considérer qu'il s'agit d'une utilisation durable à long terme d'espèces d'arbres et ajoutent que les espèces de *Dalbergia* ont des qualités particulières nécessaires pour la production de ces instruments. Les participants demandent au Secrétariat d'appuyer les musiciens. Les Parties notent aussi que les difficultés et les préoccupations de la communauté des instruments de musique trouvent leur écho dans les communautés et industries de manufacture de meubles et de terrasses en bois qui sont confrontées aux effets à court et à long terme de la réglementation des espèces d'arbres, avec des impacts éventuels sur les moyens d'existence.

Au cours de la discussion sur le mandat du groupe de travail sur le point 22.2 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique acceptent le consensus sur le mandat tel qu'il est présenté. Ils notent toutefois qu'à leur avis, le mandat va au-delà du cadre et de l'expertise du Comité pour les plantes en introduisant des éléments portant sur le renforcement et l'application qui, notent-ils, sont du ressort du Comité permanent. Ils demandent que le mandat du Comité pour les plantes traite des aspects scientifiques et techniques, des plans de récolte, des ACNP et de la gestion des ressources. D'autres préoccupations sont exprimées par les participants qui questionnent la nécessité d'avoir à la fois un groupe de travail informel sur les annotations et le groupe de travail sur le bois de rose sous le point 22.2 de l'ordre du jour.

Le président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations et d'autres membres soutiennent les deux groupes de travail séparés.

Le Comité établit deux groupes de travail séparés: un sur l'annotation #15 (point 22.2 de l'ordre du jour) et un sur les bois de rose qui ne sont pas inscrits à la CITES (point 22.1 de l'ordre du jour).

Le groupe de travail sur l'annotation #15 aux inscriptions de bois de rose (point 22 de l'ordre du jour), se voit confier le mandat suivant:

### Concernant le point 22.1 de l'ordre du jour (Recommandation 10 a):

Identifier les principaux points de préoccupation relatifs à l'application de la CITES aux espèces de bois de rose.

### Concernant le point 22.2 de l'ordre du jour:

1. Fournir des avis et des orientations sur l'interprétation de l'annotation #15 comme suggéré dans le paragraphe 5 du document PC23 Doc. 22.2; et
2. Fournir des avis et des orientations sur les suggestions d'amendement de l'annotation #15, comme indiqué dans le paragraphe 7 du document PC23 Doc. 22.2.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Présidente: la Présidente du Comité pour les plantes (M<sup>me</sup> Sinclair);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M<sup>me</sup> Koumba Pambo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón) et de l'Europe (M. Carmo); et la représentante par intérim de l'Asie (M<sup>me</sup> Setijo Rahajoe);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, *Center for International Environmental Law*, *Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)*, *Confederation of European Music Industries*, *Environmental Investigation Agency*, *Forest Based Solutions*, *Global Eye*, *International Society of Violins and Bow Makers*, *International Wood Products Association*, *IWMC World Conservation Trust*, *League of American Orchestras*, *Martin Guitar*, *Overseas Traders*, *SWAN International*, *Species Survival Network*, *Taylor Guitars*, *TRAFFIC* et *World Resources Institute*.

Le groupe de travail sur les espèces de bois de rose non inscrites à la CITES (point 22.1 de l'ordre du jour), se voit confier le mandat suivant:

1. Identifier les principaux points de préoccupation relatifs à l'application de la CITES aux espèces de bois de rose;
2. Accorder une attention spéciale aux espèces non inscrites à la CITES des genres *Pterocarpus* et *Guibourtia*, qui font l'objet d'un commerce international et qui, cependant, ne sont pas réglementés;
3. D'après l'expérience acquise avec le commerce des espèces de bois de rose, examiner le document CoP17 Doc. 62 (Rev. 1) et les projets de décisions contenus dans ses annexes, et formuler des recommandations relatives aux espèces de bois de rose, ce qui peut supposer de rédiger des décisions additionnelles pour examen par la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Coprésidents: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno) et le représentant de l'Europe (M. Carmo);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahame) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne; et
- OIG et ONG: *American Herbal Products Association*, *Center for International Environmental Law*, *Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)*, *Confederation of European Music Industries*, *Environmental Investigation Agency*, *Forest Based Solutions, LLC*, *Global Eye*, *International Society of Violins and Bow Makers*, *International Wood Products Association*, *League of American Orchestras*, *Martin Guitar*, *Overseas Traders*, *Species Survival Network*, *Taylor Guitars*, *TRAFFIC* et *World Resources Institute*.

Plus tard au cours de la session, la Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC23 Com. 2 sur les essences de bois de rose, questions d'application (annotation #15).

L'Indonésie exprime son intérêt à organiser un atelier sur les espèces d'arbres, notamment en ce qui concerne l'inscription de *Dalbergia* et la nécessité de discuter des travaux à réaliser.

Les Parties notent que le document PC23 Com. 2, paragraphe 9, donne l'impression que le groupe de travail examinera l'annotation #15, mais soulignent que le mandat du groupe de travail devrait être uniquement axé sur la décision 17.234. Cette affirmation est reprise en écho par plusieurs autres participants qui notent une fois encore que de nombreuses questions devraient être renvoyées au Comité permanent pour examen plutôt qu'au Comité pour les plantes. La Présidente assure les Parties que les résultats du groupe de travail seront partagés avec le Comité permanent.

Concernant le paragraphe 1 du document PC23 Com. 2, le Comité note qu'il y a un désaccord concernant la suppression ou le maintien de ce paragraphe.

Le Mexique exprime sa volonté de modifier le paragraphe 10) x) pour inclure d'autres genres sous #15 en plus de *Dalbergia* afin que le texte se lise comme suit: "Envisager une nouvelle annotation distincte pour *Dalbergia* spp. et d'autres espèces sous l'annotation #15".

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 2 comme suit:

Concernant les suggestions pour l'interprétation de l'annotation #15, selon le paragraphe 5 du document PC23 Doc. 22.2

1. Les recommandations à propos de l'interprétation du terme "non commerciales" prennent en compte l'objectif de conservation de l'annotation, les transactions non commerciales étant considérées ne pas imposer de pression sur les populations sauvages en termes de quantité des essences *Dalbergia/Guibourtia* commercialisées.
2. Les recommandations représentent l'avis de la majorité des membres du groupe de travail.

#### Interprétation du terme "non commerciales"

3. Il est recommandé que les transactions suivantes soient considérées comme étant à des fins "non commerciales":
  - i) le passage transfrontalier d'instruments de musique à des fins comprenant, sans toutefois s'y limiter, l'utilisation personnelle, un spectacle rémunéré ou non, une exposition, ou un concours (par ex., après une exposition temporaire), et quand l'instrument revient dans le pays où il se trouve habituellement.

À propos de i) il est recommandé d'étudier d'autres possibilités quant à l'exposition lorsque l'instrument revient dans le pays d'exportation (par ex., expo-vente).

- ii) le passage transfrontalier d'un article, comme un instrument de musique, dans un but de réparation, est considéré comme une transaction non commerciale sachant que l'article reste propriété de la même personne et que ce transport n'entraîne pas la vente de l'article. Le renvoi au vendeur ou manufacturier d'un produit sous garantie pour service après-vente doit également être considéré comme une transaction non commerciale.
- iii) le passage transfrontalier d'un envoi contenant de multiples articles pour l'un des buts décrits ci-dessus (par ex., envoi groupé d'instruments de musique pour réparation), à condition que la quantité individuelle d'espèces de *Dalbergia/Guibourtia* dans chaque article pèse moins de 10 kg et donc, envoyé séparément, serait admissible à l'exemption;
- iv) le prêt de spécimens pour exposition dans des musées, ou pour des concours ou spectacles.

#### Interprétation de "10 kg par envoi"

4. Pour l'expédition à des fins non commerciales, il est suggéré que cette limite de 10 kg soit interprétée comme faisant référence au poids de la part de l'envoi fabriquée avec le bois de l'espèce concernée. Autrement dit, la limite de 10 kg doit être évaluée par rapport au poids de *Dalbergia/Guibourtia* contenu par les articles, et non par rapport au poids total de l'envoi.

Pour l'interprétation du paragraphe b) de l'annotation #15 dans le cas des orchestres, ensembles musicaux et groupes similaires voyageant avec tous leurs instruments en "envoi groupé":

5. Le passage transfrontalier d'instruments de musique en conteneur, avec ou avant l'orchestre qui voyage, est considéré comme un "envoi groupé". Dans ce cas, le poids total du bois des espèces *Dalbergia/Guiboutia* contenues dans les instruments constituant un "envoi groupé" dépassera probablement 10 kg. Cet "envoi groupé" ne doit cependant pas avoir besoin de document CITES si l'on considère que la part individuelle de bois d'espèces de *Dalbergia/Guiboutia* présent dans chaque instrument pèse moins de 10 kg, et en conséquence, que l'instrument concerné, envoyé séparément, serait admissible à l'exemption. Toutefois, si le poids du bois des espèces de *Dalbergia/Guiboutia* soumises à l'annotation #15 présent dans un instrument particulier dépasse 10 kg, cet instrument en particulier nécessite un document CITES.

Identification de spécimens au niveau de l'espèce ou du genre sur les permis et certificats CITES

6. Les spécimens doivent, dans la mesure du possible, être identifiés au niveau de l'espèce (par ex., *Dalbergia melanoxylon*) sur les permis et certificats CITES. Toutefois, en l'absence d'informations de ce type et dans des cas exceptionnels, il est suggéré que les spécimens soient identifiés sur les permis et certificats CITES au niveau du genre (*Dalbergia* spp.), en particulier dans le cas d'articles travaillés tels que les instruments de musique ou dans le cas de spécimens pré-Convention. Il est néanmoins conseillé, lorsque le spécimen est identifié au niveau du genre, d'indiquer sur ces documents que le spécimen concerné ne contient pas de bois de l'espèce *Dalbergia nigra* lorsque c'est effectivement le cas.
7. Le Comité permanent est invité à étudier plus avant la nécessité d'indiquer sur les documents CITES que les spécimens ne contiennent pas de bois de l'espèce *Dalbergia nigra* lorsque c'est effectivement le cas.

Obligations de marquage:

8. Tout numéro de série existant, ou autre marque d'identification, doit être indiqué sur le permis ou le certificat CITES correspondant afin de faciliter l'identification de l'instrument lié au permis ou certificat.

Concernant les suggestions d'amendement de l'annotation #15, selon le paragraphe 7 du document PC23 Doc. 22.2

9. Le groupe de travail estime que d'autres travaux de recherche et études pourraient être nécessaires pour obtenir une meilleure connaissance des espèces, de leurs produits et des volumes du commerce, ainsi que des effets du commerce international sur l'état de conservation de ces espèces. Il est en outre recommandé que toute nouvelle étude évite la duplication avec les études demandées dans d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et tienne rigoureusement compte du calendrier de l'étude.
10. Les membres du groupe de travail ont donné leurs premiers avis concernant l'annotation #15 et les amendements potentiels. Les propositions ci-dessous ne représentent pas un consensus mais plutôt des idées exprimées individuellement par des membres du groupe de travail.
  - i) L'étude proposée plus haut est nécessaire avant de proposer des modifications à l'annotation.
  - ii) Une harmonisation de l'interprétation de l'annotation actuelle doit être adoptée.
  - iii) Supprimer le terme 'non commerciales' pour simplifier l'application.
  - iv) Exempter les produits finis tels les instruments de musique.
  - v) Exempter les produits finis contenant un petit volume de l'espèce.
  - vi) Préciser officiellement que l'annotation s'applique aussi à la réexportation et que les 10 kg concernent la quantité de *Dalbergia/Guiboutia* dans chaque article expédié.

- vii) Prudence quant à la suppression de 'non commerciales' jusqu'à ce que les conséquences quant à la conservation de l'espèce soient mieux comprises.
- viii) Les éventuels amendements à l'annotation doivent prendre en compte les orientations sur l'utilisation des annotations fournies par la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17).
- ix) Tirer les leçons de l'expérience de la Thaïlande concernant #6.
- x) Envisager une nouvelle annotation distincte pour *Dalbergia* spp.

Le Comité recommande que les recommandations ci-dessus soient soumises pour examen au Comité permanent et, en particulier, au groupe de travail du Comité permanent sur les annotations.

Plus tard au cours de la session, la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno) présente le document PC23 Com. 10.

Les participants font porter principalement la discussion sur la décision 17.234 et le document CoP17 Doc. 6.2 (Rev. 1). Certains participants estiment que la décision 17.234 donne mandat d'entreprendre les recommandations 2 et 3 du document PC23 Com. 10, tandis que la Présidente du Comité pour les plantes précise que ce mandat ne concerne que l'examen des recommandations et des travaux en vue de rédiger des décisions pour la CoP18. Il est suggéré, durant la session, que le Comité permanent invite éventuellement le Comité pour les plantes à commander une étude basée sur les recommandations du document, en éliminant ainsi le temps perdu entre la CoP17 et la CoP18.

Le Comité note que les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón et M<sup>me</sup> Rauber Coradin) devraient être inclus comme membres du groupe de travail.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le paragraphe 1 du document PC23 Com. 10, comme suit:

Le Comité pour les plantes recommande que les Parties soient encouragées à:

- a) Faciliter l'accès à tous les outils, méthodologies et matériels développés relatifs à l'identification des espèces de bois de rose et à tenir compte des exemples et initiatives élaborés par les Parties et la communauté CITES au sens large, y compris mais pas exclusivement:
  - i) les techniques identifiées par le *Global Timber Tracking Network* (GTTN);
  - ii) l'emploi de marqueurs chimiques pour l'identification des espèces de bois de rose, comme le Dalnigrin (pour *Dalbergia nigra*);
  - iii) les techniques d'identification telles que la spectroscopie proche infrarouge (NIRS) et l'analyse directe en temps réel en spectrométrie de masse (DART); la première étant utilisée par le Brésil et le Guatemala et la dernière par les États-Unis d'Amérique;
  - iv) les techniques de codes-barres de l'ADN, comme celles qu'utilise l'Université de Copenhague, Danemark; et
  - v) les initiatives d'identification anatomique, comme celle du laboratoire d'identification scientifique du bois de l'Université nationale de San Carlos au Guatemala;
- b) Constituer un répertoire de spécialistes de l'identification des espèces de bois de rose et le mettre à disposition sur le site web de la CITES, en tenant compte du répertoire semblable géré par le GTTN et le *World Resources Institute*. Cela pourrait se faire par le biais d'une notification aux Parties qui pourrait aussi appeler à la compilation d'initiatives d'identification utilisées et élaborées par les Parties et les parties prenantes pertinentes;
- c) Tenir compte des recommandations du groupe de travail sur l'identification des bois établi à la présente session;
- d) Concernant le financement des procédures d'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP):



- i) élaborer des propositions de projets relatifs à la génération des informations nécessaires à l'émission d'ACNP pour les espèces de bois de rose, qui pourraient être financés par les ressources attribuées par l'Union européenne et gérés par l'intermédiaire du programme CITES pour les espèces d'arbres (le cahier des charges doit encore être publié sur le site web de la CITES);
  - ii) rechercher activement des possibilités de financement dans le cadre d'initiatives régionales et sous-régionales;
- e) Concernant la formulation des avis de commerce non préjudiciable, tenir compte des orientations suivantes, y compris mais pas exclusivement:
- i) les Orientations CITES sur les avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes (et sa future adaptation pour le bois):
  - ii) les Résultats des groupes de travail sur les bois de "l'atelier international de spécialistes sur les ACNP CITES" (2008; Cancun, Mexique);
  - iii) d'autres orientations sur les ACNP concernant les espèces d'arbres publiées sur le site web de la CITES; et à
  - iv) établir un processus de retour d'information entre les autorités CITES et les parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur des espèces de bois de rose (y compris les communautés locales, les producteurs, les importateurs, etc.);
  - v) collaborer avec d'autres organisations et institutions pour élaborer des orientations et des protocoles pour les ACNP, y compris mais pas exclusivement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
  - vi) relever tous les programmes d'exploitation des espèces de bois de rose dans les États de l'aire de répartition (soit sauvages, soit en plantations ou autres), et tenant compte d'une approche progressive, élaborer des protocoles d'ACNP spécifiques pour chacun; et
- f) Fournir des informations indiquant si certaines espèces ou certains genres de bois de rose remplissent les critères d'inscription aux annexes; si l'inscription de ces espèces apporterait une valeur ajoutée à leur conservation; et si l'inscription de ces espèces, y compris au niveau du genre, apporterait une valeur ajoutée du point de vue des difficultés en matière de lutte contre la fraude et d'identification que posent les inscriptions d'espèces de bois de rose actuelles aux annexes de la Convention.

Concernant les paragraphes 9.3 et 9.4 (document PC23 Doc. 22.1) sur la lutte contre la fraude et la gestion, respectivement, le Comité pour les plantes recommande de communiquer ces aspects pour examen à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, en soulignant la nécessité de discuter de manière approfondie des aspects relatifs à la traçabilité et à l'application et l'interprétation des annotations relatives aux espèces de bois de rose inscrites aux annexes.

Concernant les paragraphes 2 et 3 du document PC23 Com. 10, le Comité pour les plantes décide de soumettre ces éléments pour examen au Comité permanent.

Le représentant de l'Afrique (M. Mahamane), le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón), le représentant de l'Europe (M. Carmo), la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), le président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations (M. Farr), les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne, *Confederation of European Music Industries*, *Environmental Investigation Agency*, *Forest Based Solutions*, *Global Eye*, *International Society of Violins and Bow Makers*, *International Wood Products Association*, *IWMC World Conservation Trust*, *TRAFFIC*, *World Resources Institute*, la Présidente et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 23. Prunier d'Afrique (*Prunus africana*) [décision 17.252]

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 23 notant que le Secrétariat s'efforce de trouver des donateurs souhaitant contribuer à l'organisation d'un *atelier international sur l'utilisation durable et le contrôle du commerce international de Prunus africana*.

Les Parties soulignent l'importance de cet atelier comme moyen pour les États de l'aire de répartition d'échanger des informations et suggèrent une possibilité de financement dans le cadre du programme OIBT-CITES. Elles soulignent aussi l'importance de la participation des États de l'aire de répartition aux ateliers concernant *Prunus africana*.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 23 et remercie l'Union européenne de son offre de financement pour la mise en œuvre de la décision 17.250.

Le Cameroun et l'Union européenne interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 24. Espèces d'arbres africaines [décision 17.302]

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC23 Doc. 24 informant le Comité sur les travaux entrepris pour appliquer la décision 17.302.

Les Parties reconnaissent que le mandat du groupe de travail est très large et suggèrent de prioriser les questions concernant l'élaboration de quotas d'exportation et de facteurs de conversion des différents biens pour les espèces d'arbres africaines, y compris l'identification d'autres espèces qui pourraient bénéficier d'une inscription aux annexes CITES.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres africaines (point 24 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

1. Rédiger un plan de travail réaliste, comprenant un calendrier et la priorisation des tâches, pour mener à bien le mandat conformément à la décision 17.302, dans la période intersession, en identifiant les mesures spécifiques et en veillant à assurer une charge de travail gérable, dans la limite des ressources disponibles;
2. Concernant la partie c) de la décision 17.302, chercher des moyens d'entrer en interaction avec le groupe de travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le renforcement des capacités (décision 17.32) afin d'éviter la redondance dans les travaux.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidentes: la représentante de l'Afrique (M<sup>me</sup> Koumba Pambo) et la représentante suppléante de l'Afrique (M<sup>me</sup> Khayota);

Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Europe (M. Carmo); Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Cameroun, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union européenne; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), UICN; *Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, EUROMED, Fonds mondial pour la nature (WWF), Forest Based Solutions, Forest Research and Management Institute, FTS Botanics, International Wood Products Association, INDENA, Species Survival Network, TRAFFIC et World Resources Institute.*

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Afrique (M<sup>me</sup> Koumba Pambo) présente le document PC23 Com. 9.

Le Comité note que le groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres africaines aura le représentant de l'Afrique (M. Mahamane) comme autre coprésident.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 9.

Les représentants de l'Afrique (M<sup>me</sup> Koumba Pambo et M. Mahamane), le Cameroun, le Kenya, l'Union européenne et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

25. Espèces d'arbres néotropicales [décision 16.159 (Rev. CoP17)]

La présidente du Comité pour les Plantes présente le document PC23 Doc. 25.

La discussion sur ce point porte principalement sur la composition du groupe de travail, la question étant de savoir si tous les États de l'aire de répartition sont automatiquement inclus.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres néotropicales (point 25 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

- a) le groupe travaille sous les auspices du Comité pour les plantes;
- b) le groupe travaille, de préférence, par voie électronique pour réduire les coûts et accélérer l'échange d'informations et les progrès des activités énoncées dans le cahier des charges. Un financement externe sera nécessaire si le groupe de travail décide que d'autres moyens sont requis pour qu'il puisse mener à bien son mandat;
- c) le groupe fait office de pôle d'échange et de diffusion d'expériences en matière d'utilisation durable et de gestion de ces espèces;
- d) le groupe contribue au renforcement des capacités dans les États des aires de répartition;
- e) s'il y a lieu, le groupe facilite l'application pleine et entière de l'étude du commerce important et de l'examen des annexes pour les espèces concernées;
- f) le groupe rédige des rapports sur les progrès accomplis en matière de gestion, conservation et commerce des espèces relevant du groupe, ainsi que sur les enseignements acquis, pour communication à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes qui décidera de la manière de les soumettre à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18);
- g) le groupe inscrit, dans ses activités, une analyse des données reçues des États des aires de répartition et des Parties qui sont des pays d'importation;
- h) le groupe facilite et encourage l'échange de connaissances et d'expériences relatives aux aspects scientifiques et techniques de l'inscription de *Cedrela odorata*, *Aniba rosaeodora*, *Bulnesia sarmientoi*, entre autres, et des espèces du genre *Dalbergia*, un accent spécial étant mis sur ce dernier dans l'annotation, ainsi que sur toute autre espèce d'arbre du Nouveau monde aux annexes CITES; et
- i) le président du groupe de travail soumet un rapport écrit sur les tâches définies dans les paragraphes précédents, pour examen à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, rapport qui sera soumis au Secrétariat 60 jours avant la session.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón);

Vice-présidente: M<sup>me</sup> Nuñez (Pérou);

Membre: la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin);

Parties: Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Union européenne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du); et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, *Central American Commission for Environment and Development* (CCAD), et OIBT; *Center of International Environmental Law*, *Confederation of European Music Industries*, *Forest Based Solutions*, *International Wood Products Association*, *Martin Guitar*, *Species Survival Network* et *World Resources Institute*.

En outre, le Comité pour les plantes décide de choisir comme membres du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales un maximum de:

- i) deux experts scientifiques ayant une expérience importante des espèces d'arbres néotropicales;
- ii) deux experts de deux organisations non gouvernementales ayant une expérience des activités mentionnées dans la décision 16.159 (Rev. CoP17);
- iii) deux représentants d'organisations d'exportateurs des deux principaux pays d'exportation des produits pertinents d'espèces réglementées par la CITES; et
- iv) deux représentants d'organisations d'importateurs des deux principaux pays d'importation des produits pertinents d'espèces réglementées par la CITES;

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón et M<sup>me</sup> Rauber Coradin), les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, *Species Survival Network* et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 26. Rapport sur les résultats de l'atelier international sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES

Le Guatemala présente le document PC23 Doc. 26, soulignant que l'atelier portait sur le renforcement des capacités relatives aux espèces d'arbres inscrites à la CITES et soulignant 22 recommandations et conclusions de l'atelier.

Plusieurs participants notent le succès de cet atelier et leur vœu de participer aux travaux de manière permanente.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 26 et note également que les résultats de l'atelier international sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES (Guatemala, février 2017) seront toujours pris en compte par les groupes de travail du Comité pour les plantes.

La représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie et *Species Survival Network* interviennent au cours de la discussion sur ce point.

#### 27. Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*) [décision 16.153 (Rev. CoP17)]

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC23 Doc. 27, qui souligne la nécessité d'établir un plan de travail réaliste pour appliquer le mandat dans le cadre de la décision 16.153 (Rev. CoP17), donnant instruction au Comité pour les plantes et aux États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Est d'*Osyris lanceolata* de recueillir des informations sur l'état de conservation, le commerce et l'utilisation de l'espèce ainsi que d'évaluer les données requises pour élaborer des ACNP et d'identifier des mécanismes de renforcement des capacités.

Les interventions des membres mettent en évidence des problèmes avec des espèces ressemblantes de bois de santal, suggérant que les pressions sur la récolte pourraient se déplacer vers d'autres espèces non inscrites et aboutir à des problèmes pour d'autres espèces aussi. Une Partie intervient pour suggérer que des informations sur le déplacement des pressions vers d'autres espèces de bois de santal seraient utiles pour les ateliers prévus sur les bois de santal.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur le bois de santal est-africain (point 27 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

Rédiger un plan de travail réaliste avec des étapes appropriées, conçu pour appliquer le mandat décrit dans la décision 16.153 (Rev. CoP17) dans la période intersession, comprenant une procédure de collecte d'informations conformément à la partie a) et d'évaluation des données conformément à la partie b) de la décision 16.153 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidentes: la représentante de l'Afrique (M<sup>me</sup> Koumba Pambo) et la représentante suppléante de l'Afrique (M<sup>me</sup> Khayota);

Parties: Afrique du Sud, Cameroun, États-Unis d'Amérique et Kenya; et

OIG et ONG: *American Herbal Products Association* et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Afrique (M<sup>me</sup> Koumba Pambo) présente le document PC23 Com. 4 décrivant le plan de travail suggéré et le renforcement des capacités attendu concernant les ACNP.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 4 et décide d'annexer le plan de travail au document PC23 Com. 4.

Le représentant de l'Océanie (M. Leach), le Kenya et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

28. Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) Application de la Convention aux espèces produisant du bois

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 28 soulignant plusieurs amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15). Le Secrétariat propose ensuite d'envisager de continuer de trouver des amendements possibles si le Comité le juge nécessaire.

La discussion sur ce document passe en revue les amendements proposés dans le document PC23 Doc. 28 (paragraphe 5):

**a) Transformer le titre de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) en Application de la Convention aux espèces d'arbres:**

Les membres et les Parties soutiennent généralement la proposition de remplacement dans le titre de 'essences forestières' par 'espèces d'arbres' suggérant qu'ainsi la résolution serait plus efficace. Ils proposent en outre que le groupe de travail sur la reproduction artificielle examine la définition de 'plantation' car ces termes sont liés de manière intrinsèque.

**b) iv) Le Comité pour les plantes pourrait réfléchir au meilleur moyen d'intensifier les consultations avec l'OIBT, la FAO et l'UICN concernant les propositions d'inscription aux annexes CITES des espèces produisant du bois, et proposer des amendements à apporter à la résolution, selon qu'il conviendra.**

Dans la discussion, il apparaît clairement que les Parties de la région amazonienne ne soutiendront pas les propositions de changement aux processus car cela compliquerait les processus régionaux actuels.

Dans son intervention, une Partie note son appui au renforcement des consultations existantes avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), mais demande une description plus détaillée de la manière dont ces consultations auraient lieu.

**e) Inquiétudes quant aux avis de commerce non préjudiciable au niveau de l'espèce:**

Concernant la discussion sur le bien-fondé et le moment de réaliser des ACNP au niveau du genre, certaines Parties soulignent que les ACNP sont plus efficaces lorsqu'ils sont produits au niveau de l'espèce mais qu'éventuellement, des rapports au niveau du genre pourraient être utiles comme orientation générale, par exemple sur les estimations de volume.

D'autres Parties rappellent des discussions semblables lors de la session du Comité pour les animaux, reconnaissant que les ACNP au niveau du genre peuvent être appropriés pour certains taxons mais qu'il conviendrait d'examiner à quels taxons ils pourraient être appliqués.

Des discussions ont également lieu sur l'émission des permis au niveau du genre et il est noté que cette question est déjà traitée dans les résolutions en vigueur.

**f) S'agissant de la mise en place de quotas nationaux d'exportation volontaires pour les espèces produisant du bois:**

Les Parties conviennent d'un commun accord d'examiner cette suggestion et de soutenir d'autres discussions.

**g) Ajout d'une section sur les exportations et les importations:**

i) **À sa 22<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a traité des problèmes liés à la délivrance de permis d'exportation CITES sur décision de justice. Sur la base d'un document remis par les États-Unis d'Amérique, il a convenu de soumettre à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties une nouvelle section sur ce point à ajouter à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), Permis et certificats [voir paragraphe 12 du document CoP17 Doc. 10.1.1 (Rev. 1)].**

ii) **À la lumière de ces amendements, le Secrétariat est d'avis que le problème a été résolu et ne mérite pas, à ce stade, un examen plus approfondi.**

Aucun participant n'intervient sur ce point et il est décidé que la question a été suffisamment traitée.

**j) La section Concernant l'amélioration de la sensibilisation de l'opinion publique au rôle de la Convention dans la conservation des essences produisant du bois pourrait être déplacée à la fin de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) sachant qu'elle ne donne pas d'orientation précise mais vise uniquement à faire prendre conscience au public du rôle crucial joué par la CITES dans la conservation des espèces d'arbres.**

Aucun participant n'intervient sur ce point et le Comité décide que cette section peut être déplacée à la fin de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15).

Le Comité convient que les amendements suivants à la résolution Conf. 10.13 (Rev. Conf. 15) peuvent être proposés:

- a) modifier l'intitulé de la résolution en *Application de la Convention aux espèces d'arbres*;
- b) chercher à présenter des avis plus élaborés, fins et précis sur les propositions d'amendement des annexes CITES pour les espèces d'arbres avec l'aide de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans le cadre de la procédure de consultation en cours;
- c) pour définir les quotas d'exportation nationale annuelle d'essences produisant du bois, prévoir d'insérer les lignes directrices pertinentes de la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national*; et
- d) déplacer la partie **Concernant l'amélioration de la sensibilisation de l'opinion publique au rôle de la Convention dans la conservation des essences produisant du bois** à la fin de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15).

Le Comité prend note qu'il faut encore étudier, entre autres, l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable au niveau du genre et l'utilisation de facteurs de conversion liés aux espèces, lors de la définition de quotas d'exportation pour les espèces produisant du bois et les avis de commerce non préjudiciables les concernant.

Le Comité convient que la question des permis et certificats délivrés sur décision de justice est traitée par la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* et ne nécessite pas d'examen supplémentaire par le Comité pour les plantes pour le moment.

Le Comité convient en outre d'étudier une version du document révisée par le Secrétariat sur les éventuels amendements à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) lors de sa prochaine session.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), le représentant de l'Océanie (M. Leach), le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne, *Environmental Investigation Agency*, *Forest Based Solutions*, la Présidente et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## 29. Examen périodique des annexes [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]

### 29.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique

Le Secrétariat présente le document PC23 Doc. 29.1 notant l'intention d'établir une base de données sur l'examen périodique et notant aussi une demande d'orientations du Comité sur le paragraphe 7 concernant la nécessité de maintenir à jour des champs de données contenant des informations qui varient avec le temps (état de conservation; distribution).

Les Parties notent leur appui à une base de données sur les espèces faisant l'objet de l'examen périodique et suggèrent d'éviter la redondance en établissant un lien avec la base de données sur l'étude du commerce important.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 29.1, des corrections à apporter à l'annexe du document PC23 Doc. 29.1 pour *Sclerocactus* spp. et de l'appui du Comité pour les plantes à l'établissement d'une base de données de l'examen périodique.

Les États-Unis d'Amérique, le Mexique et *Forest Based Solutions* interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 29.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique

Le Secrétariat, avec le PNUE-WCMC, présente le document PC23 Doc. 29.2 et encourage les Parties à faciliter les examens et identifier la liste des taxons végétaux à examiner.

Le PNUE-WCMC présente l'annexe du document PC23 Doc.29.2, qui contient les évaluations des espèces et les résultats 1-4. Le résultat 1 concerne les taxons de plantes inscrits à l'Annexe I faisant l'objet d'un commerce de spécimens sauvages. Le résultat 2 résume le commerce de taxons de l'Annexe II prélevés dans la nature. Le résultat 3 concerne les taxons de plantes de l'Annexe I pour lesquels il n'y a pas de commerce direct ou seulement un commerce direct minimal. Le résultat 4 contient les taxons de plantes de l'Annexe II pour lesquels il n'y a pas de commerce direct ou seulement un commerce direct minimal. Le PNUE-WCMC note que le résultat 2 a été discuté dans le contexte de l'étude du commerce important et a donc été omis de l'annexe du document PC23 Doc. 29.2. Il souligne également l'information contextuelle figurant dans les résultats, notamment l'état de menace mondiale (Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), la date de première inscription à l'annexe et les États de répartition des espèces. Dans ces résultats, 31 taxons sont présentés pour examen par le Comité.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 29.2.

Les États-Unis d'Amérique et le PNUE-WCMC interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 29.3 Examen périodique d'*Hedygium philippinense*

Le Comité note que les Philippines ne sont pas présentes pour présenter le document PC23 Doc. 29.3.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'examen périodique (points 29.2 et 29.3 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

#### Concernant le point 29.2 de l'ordre du jour:

Conformément au paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17):

- a) identifier une liste de taxons de plantes à examiner pendant les deux périodes intersessions entre la 17<sup>e</sup> session [CoP17 (2016)] et la 19<sup>e</sup> session [CoP19 (2022)] de la Conférence des Parties sur la base des résultats indiqués aux paragraphes 7 à 10 du document PC23 Doc. 29.2;

- b) en tenant compte des paragraphes 4 et 5 du document AC29 Com. 7, étudier les possibilités de financements nécessaires à la poursuite de l'examen périodique; et
- c) convenir de moyens pour faciliter les examens périodiques, comme le suggère le paragraphe 4 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

Concernant le point 29.3 de l'ordre du jour:

Examiner les informations présentées dans le document PC23 Doc. 29.3, et faire des recommandations au Comité concernant l'inscription aux annexes de *Hedychium philippinense*, en précisant clairement la référence aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit:

- Présidente: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno);
- Parties: Afrique du Sud, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, *IWMC World Conservation Trust* et TRAFFIC.

Concernant les points a) et b) du mandat du groupe de travail sur les points 29.2 et 29.3 de l'ordre du jour, un membre du Comité indique que le groupe de travail doit tenir compte des résultats du groupe de travail sur l'examen périodique de la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, en particulier le paragraphe 5 du document AC29 Com. 7 qui s'applique à la fois aux espèces de plantes et d'animaux.

Plus tard au cours de la session, la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno) présente le document PC23 Com. 1, qui indique sept espèces candidates à un examen potentiel au titre de la résolution Conf.14.8 (Rev. CoP17). Le document souligne l'offre volontaire du Mexique d'entreprendre les examens d'*Ariocarpus retusus* et *Ceratozamia hildae*.

Les Parties notent la nécessité de trouver des volontaires pour entreprendre les examens des cinq autres espèces parmi les sept sélectionnées pour l'examen périodique.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 1 avec l'amendement suivant:

- corriger l'erreur typographique au premier mot du paragraphe 5 b) [s'applique seulement à la version anglaise].

Le Comité note que le Zimbabwe a exprimé son intérêt à entreprendre un examen d'*Encephalartos concinnus* et d'*Encephalartos manikensis*. Le Zimbabwe signale qu'il n'y a pas d'exportations d'*Encephalartos manikensis* d'origine sauvage et le PNUE-WCMC confirme que la saisie dans la base de données sur le commerce est une erreur de rapport.

La représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Camarena Osorno), le Mexique et le Zimbabwe interviennent au cours de la discussion sur ce point.

30. Inscriptions à l'Annexe III [décision 17.305]<sup>11</sup>

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 34/PC23 Doc. 30 sur les caractéristiques des espèces qui pourraient être inscrites à l'Annexe III et les orientations à cet égard.

Plusieurs membres conviennent qu'il est important d'accorder plus d'attention aux espèces inscrites à l'Annexe III mais soulèvent des préoccupations quant à la possibilité de proposer une liste de candidats pour inscription car cela serait en dehors de la portée de la décision. Certains membres suggèrent que les travaux

---

<sup>11</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.



commencent immédiatement sur cette question au lieu de retarder le processus jusqu'à la prochaine session des comités et la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent.

D'autres participants indiquent que certaines Parties ne savent pas comment traiter les espèces inscrites à l'Annexe III, en particulier en ce qui concerne les certificats; elles ignorent quand ces derniers sont nécessaires et l'information qu'ils doivent contenir. Le Secrétariat prend note de ces préoccupations et indique qu'il essaiera d'apporter un éclaircissement dès que possible.

Anticipant la mise en œuvre de la décision 17.303, les Comités s'accordent à nommer la Présidente du Comité pour les plantes, la représentante de l'Amérique du Nord pour le Comité pour les animaux (M<sup>me</sup> Gnam) et le suppléant du représentant de l'Océanie pour le Comité pour les animaux (M. Makan) comme responsables de la question des inscriptions à l'Annexe III, qui pourraient aussi représenter les comités scientifiques dans tout groupe de travail sur les inscriptions à l'Annexe III établi par le Comité permanent.

Le Comité établit un groupe de travail conjoint intersession sur l'inscription à l'Annexe III, avec le mandat suivant:

1. En tenant compte du document AC29 Doc. 34/PC23 Doc. 30, et des discussions en session plénière étudier les meilleures façons de conseiller le Comité permanent sur les caractéristiques des espèces pour inclusion éventuelle à l'Annexe III en:
  - a) identifiant les caractères spécifiques, biologiques ou commerciaux, pour les espèces concernées, et
  - b) suggérant des amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP17) concernant les conseils aux États de l'aire de répartition sur les spécificités des espèces pouvant bénéficier d'une inclusion à l'Annexe III; et
2. Faire rapport à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: la Présidente du Comité pour les plantes (M<sup>me</sup> Sinclair), les représentants de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, le suppléant du représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Makan) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Suisse et Zimbabwe; et

OIG et ONG: *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, Fonds mondial pour la nature (WWF), German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International, Ornamental Fish International, Species Survival Network, et TRAFFIC.*

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M<sup>me</sup> Gnam), le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov), le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk), la Présidente du Comité permanent (M<sup>me</sup> Caceres), les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, la Norvège, le Pérou, *Ornamental Fish International*, la Présidente du Comité pour les plantes, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 31. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17)]

#### 31.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique [décision 17.317]

Le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) présente le document PC23 Doc. 31.1, qui demande au Comité de former un groupe de travail chargé d'examiner les points soulignés dans le paragraphe 11) du document.

Le Comité prend note du document PC23 Doc. 31.1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

### 31.2 Changement de la nomenclature taxonomique de *Caesalpinia echinata* et ses implications potentielles pour les données et le contrôle du commerce

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin) présente le document PC23 Doc. 31.2, décrivant la nouvelle procédure de nomenclature utilisée actuellement, dans l'intérim entre la 17<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, et suggérant la nécessité d'ajouter des synonymes pour des noms d'espèces dans la base de données Species+.

Le Comité établit un groupe de travail sur la nomenclature (point 31 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

#### Concernant le point 31.1 de l'ordre du jour:

1. Envisager l'intérêt de demander aux Parties de faire des commentaires sur l'utilisation de listes de références et de bases de données nouvellement adoptées qu'elles trouvent utiles comme ressources les aidant dans leur travail;
2. Faire des recommandations sur les possibilités de fournir un appui financier à la préparation de mise à jour en ligne des listes CITES des orchidées;
3. Examiner les possibilités concernant la mise à jour de la référence normalisée pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux annexes – et qui ne figurent pas dans des références normalisées spécifiques;
4. Soutenir le spécialiste de la nomenclature dans ses travaux avec les experts/États de l'aire de répartition sur toute question en suspens de l'examen périodique;
5. Noter que *Pachypodium enigmaticum* doit être traité comme un nom d'espèce accepté mais devrait être examiné de manière exhaustive lorsque la liste des *Pachypodium* sera mise à jour;
6. Prioriser les espèces (y compris les espèces d'arbres) pour la préparation et la production de nouvelles listes normalisées et examiner des sources possibles de financement – en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties;
7. Examiner tout commentaire sur l'application et l'utilisation de la liste CITES des Cactaceae (3<sup>e</sup> édition);
8. Recommander les mesures pouvant être prises pour faire en sorte que la révision des noms *Caesalpinia echinata* à *Paubrasilia echinata* soit largement diffusée au sein de la CITES et de la communauté de lutte contre la fraude;
9. Envisager des possibilités d'accorder un appui financier au rôle de spécialiste de la nomenclature après la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties; et
10. Examiner toute autre question pertinente soulevée à la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et, si possible, faire des recommandations à ce sujet au Comité.

#### Concernant le point 31.2 de l'ordre du jour:

Examiner la possibilité d'adopter un mécanisme de mise à jour de la nomenclature des espèces révisée dans les périodes intersessions et pas encore proposée ou approuvée par la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);

Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahame), de l'Asie (M. Lee), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin), et de l'Océanie (M. Leach);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC.

Plus tard au cours de la session, le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) présente le document PC23 Com. 3 notant les recommandations les plus fondamentales qui comprennent la mise à jour du site web de la CITES; l'inclusion de *Paubrasilia echinata* comme synonyme temporaire pour *Caesalpinia echanata* dans Species+; l'examen des possibilités d'appui financier pour le spécialiste de la nomenclature; et la priorisation des espèces pour la publication de listes de références normalisées nouvelles ou mises à jour.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC23 Com. 3 avec les amendements suivants:

- corriger le nom du représentant de l'Afrique: M. Mahamane.
- inclure Malte comme membre du groupe de travail.
- au paragraphe 10, dernière ligne, insérer “in” entre “are included” et “the *Checklist of CITES Species*” [s'applique seulement à la version anglaise].

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M<sup>me</sup> Rauber Coradin) et Malte interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 32. Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II [décision 17.318]

La représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser) présente le document PC23 Doc. 32, décrivant les travaux déjà accomplis par l'organe de gestion suisse.

Les Parties félicitent la Suisse pour les travaux accomplis et confirment que les études de cas ont déjà été très utiles.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les orchidées (point 32 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

1. Discuter des travaux réalisés à ce jour (études de cas approfondies et vues d'ensemble), y compris l'identification des lacunes dans les connaissances et les conclusions à ce jour;
2. Élaborer un plan de travail, assurant la liaison avec le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations;
3. Rédiger le questionnaire; et
4. Identifier les sources de financement possibles pour des études plus approfondies.

La composition du groupe est établie comme suit:

Présidente: la représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser);

Parties: Allemagne, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG: Centre du commerce international (CCI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), PNUE-WCMC, UICN, *American Herbal Products Association*, FTS Botanics, *Species Survival Network* et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, la représentante par intérim de l'Europe (M<sup>me</sup> Moser) présente le document PC23 Com. 8, indiquant au Comité que le groupe de travail poursuivra ses travaux dans la période intersession et notant le plan de travail proposé.

Le Comité adopte le programme de travail du groupe de travail intersession sur les annotations relatives aux orchidées inscrites à l'annexe II figurant dans le document PC23 Com. 8.

Les États-Unis d'Amérique et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur ce point.

### 33. Annotations [décision 16.162 (Rev. CoP17)]<sup>12</sup>

Le Canada présente le document AC29 Doc. 36/PC23 Doc. 33 remerciant la Namibie pour son aide à la rédaction du document en tant que co-responsable pour les annotations. Le Canada trace les grandes lignes du mandat d'un groupe de travail sur les annotations qui sera élaboré pour la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent et demande au comité mixte des commentaires et orientations sur ce mandat.

Les Parties suggèrent de demander au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'identifier les questions relatives aux annotations qu'ils jugent les plus importantes, en particulier les annotations qui ont une incidence sur le commerce du bois, et de les communiquer au groupe de travail sur les annotations, car les annotations traitent surtout des espèces de plantes.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 36/PC23 Doc. 33.

Les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur ce point.

## Questions régionales

### 34. Rapports régionaux

#### 34.1 Afrique

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC23 Doc. 34.1.

#### 34.2 Asie

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC23 Doc. 34.2.

#### 34.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC23 Doc. 34.3.

#### 34.4 Europe

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC23 Doc. 34.4.

#### 34.5 Amérique du Nord

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC23 Doc. 34.5.

#### 34.6 Océanie

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC23 Doc. 34.6.

Il n'y a aucune intervention sur ces points.

## Clôture de la session

### 35. Autres questions

Aucune autre question n'est soulevée et il n'y a aucune intervention sur ce point.

---

<sup>12</sup> Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

36. Date et lieu de la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes

Le Comité prend note de la réservation provisoire par le Secrétariat d'une salle pour les sessions successives du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (leur 30<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> session, respectivement) du 16 au 27 juillet 2018 à Genève, Suisse.

47. Allocutions de clôture

La Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétaire général de la CITES remercient les participants, les interprètes et tous les organisateurs de la session. La Présidente du Comité pour les plantes prononce alors la clôture de la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.